







Le 9 janvier 2013

DECLARATION COMMUNE

Transferts de compétences : Principes généraux adoptés par les Conseils économiques et sociaux des entités fédérées

L'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat, conclu le 11 octobre 2011, porte sur le transfert de nombreuses compétences vers les entités fédérées et notamment sur celui de la politique de l'emploi, des allocations familiales ainsi que d'une partie de la politique de la santé et de l'aide aux personnes. Les matières transférées concernent entre autres, les titres-services, les groupes cibles, les plans emploi, le contrôle de la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail. Les maisons de repos, de repos et de soins - et plus largement les soins aux personnes âgées -, les politiques de prévention, de même qu'une partie de la politique hospitalière sont visées par le transfert de compétences. Les allocations familiales, de naissance et d'adoption ainsi que l'accueil des enfants touchent près de 2,7 millions d'enfants.

L'ensemble des matières transférées touche de très près tous les travailleurs et toutes les entreprises. Elles représentent plus de 17 milliards d'euros et se trouvent au cœur d'une logique de gestion paritaire et de concertation sociale. C'est la raison pour laquelle les interlocuteurs sociaux de toutes les entités fédérées se sont rencontrés pour, dans un premier temps, établir ensemble des principes communs qu'ils veulent voir mis en œuvre.

A. Les interlocuteurs sociaux soulignent l'importance cruciale d'une coordination et d'une concertation entre les entités fédérées, tant au niveau des interlocuteurs sociaux qu'au niveau politique.

Vu le degré de complexité de la sixième réforme de l'Etat, ils insistent sur l'importance d'une concertation préalable lors de la préparation des transferts de compétences de sorte que les interlocuteurs sociaux puissent intervenir dans le débat le plus en amont possible du processus. Ils estiment en outre que la coordination doit être assurée entre le niveau fédéral et les entités fédérées et également entre les entités fédérées elles-mêmes (cf. par exemple point F).

Les Conseils s'engagent à développer des collaborations entre eux ainsi qu'avec les organes de concertation fédéraux concernés.

- B. Les compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat concernent des domaines dans lesquels les interlocuteurs sociaux jouent un rôle essentiel. Ces derniers veulent partout le maintien de leur rôle dans les différentes formes de gestion paritaire, de concertation et/ou de fonction consultative pour les compétences transférées. Ceci ne remet pas en cause le rôle qui revient aux autorités politiques dans ces domaines.
- C. Le transfert de compétences peut signifier une opportunité d'un développement d'une nouvelle politique par les entités fédérées ; il doit cependant fournir en même temps les garanties de continuité et de qualité de services ainsi que de sécurité juridique pour les usagers, qu'il s'agisse des citoyens ou des entreprises. Ceci implique la mise en place de mesures transitoires, concertées et synchronisées.
- D. Les interlocuteurs sociaux demandent que les moyens transférés, qui proviennent de la sécurité sociale, continuent à être consacrés à la politique sociale – y compris la politique de l'emploi - et à faire l'objet d'une gestion paritaire par les interlocuteurs sociaux en dialogue avec les autorités politiques (cf. point B).
- E. Les interlocuteurs sociaux demandent un pilotage budgétaire global des transferts pour une transparence et une efficacité des moyens ainsi que la définition d'un volet concernant la gestion administrative (personnel et transfert de personnel, locaux, informatique, ...).
- F. Dans plusieurs domaines, les critères d'attribution, en ce compris la portabilité des droits, devront être clairement définis en concertation entre les entités fédérées concernées sinon on risquerait d'avoir des situations quasiment ingérables en lien avec la mobilité interrégionale.
- G. Les interlocuteurs sociaux insistent sur la nécessaire cohérence à trouver entre les mesures existantes et les mesures transférées, sur l'importance de la simplification administrative et la lisibilité des dispositifs.

Thierry BODSON

Président du Conseil économique et social de Wallonie

Karel VAN EETVELT

Voorzitter van de Sociaal-Economische Raad

van Vlaanderen

Olivier WILLOCX

Président du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale Voorzitter van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Bernd DESPINEUX

Präsident des Wirtschafts-und Sozialrates der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens







